

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLÉ
--
ARRÊTE

Le Président de Limoges Métropole

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Lydie MANUS**, Directrice au sein du Pôle proximité et environnement et à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole

N° 25898

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lydie MANUS, Directrice du crématatorium au sein du Pôle proximité et environnement pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction du crématatorium
- Tout bon de commande y compris sous le logiciel RHODOS, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre référencés à D 5006-1-01 de la Direction du crématatorium.
- Documents mensuels et documents final dans le cadre des marchés publics de la Direction du crématatorium
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations livrées et de respect attention de l'usager, relatifs de la Direction du crématatorium.
- Attestations de réception émises de la Direction du crématatorium.
- Bonnes de transmission de données personnelles à la Direction du crématatorium.
- Toute responsabilité des dépenses dans le cadre des dépenses de fonctionnement de la Direction du crématatorium.
- Actes relatifs à l'entretien des marchés de la Direction du crématatorium (hors achat par engagement supplémentaire, notamment les plans annexes à l'acte d'engagement relatifs à la prise en compte d'un bon travail ou vice versa).

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie MANUS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MAZEAU.

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°24870 du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 4 Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lydie MANUS, Directrice au sein du Pôle proximité et environnement et à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024

 **25898.pdf**
(.pdf, 157,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**